ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions liberales : age de la retraite

Question écrite n° 50434

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le decret relatif au depart en retraite anticipee des medecins liberaux ages de cinquante-six ans. Cette mesure suscite la colere des infirmieres liberales. En effet, elles rappellent a juste titre qu'entrees dans la vie active vers vingt-trois ans, elles sont dans l'obligation de cotiser jusqu'a soixante-cinq ans. Cette retraite anticipee constitue donc un nouvel avantage en faveur des medecins et au detriment des auxiliaires medicaux. En consequence il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin que les infirmieres liberales puissent etre considerees comme des professionnelles a part entiere.

Données clés

Auteur : M. Floch Jacques
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50434
Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1761